



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

Berger  
Levraud

ID : 063-256300187-20251211-2025\_12\_88-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du  
11/12/2025

Délibération  
n° 2025-12-88

Date de convocation :  
27/11/2025

Nombre de membres  
en exercice : 89

Nombre de membres  
présents : 48

Nombre de suffrages  
exprimés : 54

VOTE :  
Pour : 54  
Contre : 0  
Abstention : 0

Secrétaire de  
séance :  
Agathe DEMAS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : Convention de partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) Auvergne.

Monsieur le Président rappelle que, depuis 2020, sur les champs captant du SMEA de la Basse Limagne, le CEN Auvergne réalise des actions d'appui technique, de concertation, de suivi d'acquisitions foncières (en concertation avec l'EPFSMAF et la SAFER), de suivi de travaux visant à la préservation des espaces naturels, de la biodiversité et de la ressource en eau.

La convention de partenariat 2020-2025 arrivant à terme, le SMEA de la Basse Limagne souhaite renouveler ce partenariat pour la période 2026-2031 avec le CEN Auvergne dans la gestion de ses champs captant (Argnat, Boucle du Buisson, Cotilles, Limons...) afin d'améliorer la protection de la ressource en eau potable.

Le montant annuel de l'appui du CEN Auvergne est de l'ordre de 22 500 €.

### DELIBERATION

Les membres du Comité, l'exposé entendu, et à l'unanimité, décident :

- *D'autoriser Monsieur le Président du SMEA de la Basse Limagne à signer la convention de partenariat avec le CEN Auvergne*

**FAIT & DELIBERE, les mêmes  
Jour, mois et an que ci-dessus.**  
Le Président,  
René LEMERLE

